



Les défis de développement pour les villes et les régions dans une Europe en mutation

Le retour de l'Etat français dans la contractualisation avec les territoires en France : la politique des Contrats de ruralité

Mr Gwénaél DORÉ

UMR SUMR SAD-APT (AgroParisTech) chercheur associé

26 rue des rosiers 75004 Paris 75 France

gwenael.dore@yahoo.fr 0607958643

Référence à la session / reference to the session

Résumé / Summary

Objet de la communication et originalité du sujet

On assiste en France au retour d'une politique de contractualisation de la part de l'Etat au travers d'une politique de contrats de ruralité, engagée en 2016 à la suite du Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016 et ouvert en priorité à des projets intercommunautaires - portées notamment par des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux. Les contrats sont à élaborer avant la fin 2016 et à signer avant le 30 juin 2017.

Ces contrats de ruralité, élaborés sur la base d'un projet de territoire, sont destinés à soutenir des projets d'investissement dans les territoires ruraux, avec un financement dédié pour l'ingénierie et dont les porteurs sont les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, et à défaut une intercommunalité suffisamment vaste. Pour l'Etat, il est également un outil permettant de coordonner divers dispositifs et moyens existants pour le développement local : Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)... 6 axes sont concernés : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs centre, attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme etc...), mobilité et accessibilité, transition énergétique et cohésion sociale.

Cette contractualisation renoue avec les ambitions des contrats de pays des années 2000. La décision prise par l'Etat en 2016 de promouvoir des contrats de ruralité à l'échelle privilégiée intercommunautaire, notamment des PETR, devrait permettre de renforcer cette échelle de coopération et de compléter l'accent mis sur les métropoles. Ils constituent une sorte de pendant « rural » aux soutiens affichés en direction des métropoles (pacte Etat-métropoles),

216 millions ont été mobilisés via le FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) dans la loi de finances 2017 pour les contrats de ruralité, pour environ 200 contrats de ruralité estimés à ce jour (170 contrats

élaborés, 30 en discussion). Au 15 février 2017, on dénombrait 168 contrats en phase finale d'élaboration ou signés, donc 91 par des pôles territoriaux (PETR) et 77 par des communautés.

Méthode et résultats

Ces contrats constituent une opportunité pour fédérer les nouvelles communautés et redynamiser les démarches de projet de territoire. La lecture des premiers contrats de ruralité confirme qu'ils peuvent constituer un excellent outil pour relancer les dynamiques de projets de territoires et les investissements locaux. Ils invitent à une remise en cohérence des financements disponibles du côté de l'Etat mais aussi d'autres partenaires (régions, départements, agences, Caisse des Dépôts...). C'est une démarche pluriannuelle intéressante pour les territoires qui veulent s'engager dans un véritable programme coordonné d'investissement de territoire, à l'échelle du bassin de vie. Il s'agit d'un levier intéressant pour fédérer les acteurs de leur nouvelle intercommunalité, ou redynamiser un ancien Pays sous la forme d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR). Certaines communautés d'agglomération comprenant d'importantes composantes rurales mobilisent l'outil pour appuyer les projets des campagnes périurbaines. Des communautés récemment fusionnées mobilisent également l'outil directement à leur échelle pour entrer au plus vite dans des projets concrets.

La communication dressera un état de la mise en œuvre de ces contrats, tant sur le point de vue quantitatif (nombre de contrats signés, financements mobilisés, thématiques retenues) que qualitatif :

- Prise en compte de la concertation locale
- Mécanisme d'arbitrage de l'Etat par les préfetures de département (soit l'ensemble des territoires retenus, soit contractualisation au fil de l'eau)
- Choix d'affectation des enveloppes aux différents projets (catalogue ou projet intégré de territoire)
- Equité entre territoires
- Sélectivité des projets et utilité sociale des investissements
- Prise en compte du financement de l'ingénierie d'animation du contrat, selon les interprétations différentes des services de l'Etat déconcentré.

Bibliographie / Bibliography

- Doré G., 2008, "L'évolution des volets territoriaux des CPER en France", XLVème Colloque ASRDLF.
- Doré G., 2013, "Les territoires de projets entre intégration institutionnelle et démarches de développement durable", in Carrière JP., Demazière C., Petrea R., Filimon L. (ed.), 2013, La mise en oeuvre du développement territorial durable : déclinaisons franco-roumaines, L'Harmattan.
- Doré G., 2014, "La contractualisation territoriale des régions françaises", RERU (Revue d'Economie Régionale et Urbaine), n°1-2014.
- Giraut F., Lajarge R., 1998, "Fabriquons du pays, il en restera quelque chose", Projet, n° 254, juillet.
- Girault F., Lajarge R., 1999, "Que vont les Pays devenir ? entre normalisation, cacophonie et abandon ; cinq scenarii", Norois, n°181, 1999-1. " Pays " et développement local. Logique et ambiguïté d'une politique des territoires.
- Leurquin B., 1997, La France et la politique de Pays, Syros.
- Portier N., 2001, Les Pays, DATAR, La Documentation française.